

SÉANCE ORDINAIRE

9 SEPTEMBRE 2013

Cent quatre-vingt-deuxième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210, rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 9^e jour de septembre 2013 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Luc Mercier, Erminia Merlo, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Mesdames les commissaires parents : Sonia Boulay et Manon Côté.

**Autres
présences :**

Monsieur Éric Blackburn, directeur général;
Madame Dominique Lachapelle, directrice générale adjointe;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général et directeur du Service des communications;
Monsieur Christian Hinse, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Madame Lise Lalonde, directrice du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Madame Katleen Loiselle, directrice du Service des ressources humaines;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

Absences : Mesdames les commissaires : Magda Farès et Sylvie Rousselle.
Monsieur le commissaire : Réjean Bessette.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 13.09.09
001

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 02.1 Capsule pédagogique.
- 04.5.5 Nomination d'un représentant au Comité des communications.
- 04.5.6 Nomination d'un représentant au Comité de pilotage du Plan stratégique.
- 04.5.7 Nomination de 2 délégués à l'Association canadienne d'éducation de la langue française (ACELF).
- 13.1 Réaction aux propos de madame Pauline Marois, première ministre du Québec.

ORDRE DU JOUR

- 01- Présences et ouverture de la séance.
- 02 - Adoption de l'ordre du jour.
- 02.1 Capsule pédagogique.
- 03 - Période de questions du public.

- 04.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2013 (document SG 13.09.09-04.1).
- 04.2 Correspondance.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Rapport de la rentrée scolaire 2013-2014 (document séance tenante : CC 2013.09.09).
- 04.5 Structure de participation :
 - 04.5.1 Nomination des membres du Comité d'appréciation du rendement du directeur général (document CC 13.09.09-04.5.1).
 - 04.5.2 Nomination des membres du Comité de révision de décision (SG 13.09.09-04.5.2).
 - 04.5.3 Nomination de deux représentants au Comité consultatif du transport pour l'année scolaire 2013-2014 (document SG 13.09.09-04.5.3).
 - 04.5.4 Nomination d'un représentant au Comité pour le plan triennal des investissements pour l'année scolaire 2013-2014 (document SG 13.09.09-04.5.4).
 - 04.5.5 Nomination d'un représentant au Comité des communications.
 - 04.5.6 Nomination d'un représentant au Comité de pilotage du Plan stratégique.
 - 04.5.7 Nomination de 2 délégués à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF).
- 08.1 Engagements (document RH 13.09.09-08.1 et document séance tenante).
- 09.1 Liste des comptes payés et des frais de déplacement remboursés en août 2013 (document RF 13.09.09 09.1).
- 09.2 Autorisation d'emprunt à long terme (documents RF 13.09.09-09.2).
- 10.1 Adjudication de contrats
 - 10.1.1 Modules de jeux – École Crevier (document RM 13.09.09-10.1.1).
 - 10.1.2 Acquisition de 2 véhicules usagés pour l'atelier (document RM 13.09.09-10.1.2).
- 11 - Commissaires parents.
- 12- Remerciements et félicitations.
- 13- Autres sujets.
- 13.1 Réactions aux propos de madame Pauline Marois, première ministre du Québec.
- 14- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

02.1 CAPSULE PÉDAGOGIQUE

Mesdames Lise Lalonde, directrice et Julie Fournier, conseillère pédagogique, présentent brièvement l'ensemble des services offerts par les membres du personnel du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Michel Bégin manifeste ses préoccupations à l'égard de l'augmentation du compte de taxe scolaire, de l'augmentation de la dette nationale et des conséquences pour les générations futures.

Suite aux propos tenus par madame Pauline Marois, première ministre du Québec, quant aux décisions prises par les commissions scolaires d'augmenter le compte de taxe scolaire afin de compenser la perte de la subvention de péréquation versée par le gouvernement du Québec, monsieur Bégin adresse quelques questions au Conseil des commissaires à l'égard des derniers états financiers de la Commission scolaire ainsi que sur le surplus indiqué auxdits états financiers.

De plus, il dépose, séance tenante, la lettre dont il a fait lecture.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 26 AOUT 2013 (document SG 13.09.09-04.1)

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 26 août 2013 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 13.09.09
002

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault:

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2013 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Éric Blackburn, directeur général, mentionne aux membres du Conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 26 août 2013.

04.2 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au Conseil des commissaires.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la séance ordinaire du 26 août 2013.

04.4 RAPPORT DE LA RENTRÉE SCOLAIRE (document séance tenante : CC 2013.09.09)

Monsieur Éric Blackburn présente et commente brièvement le document déposé séance tenante, intitulé *Rapports de la rentrée 2013-2014 par service*. Ce document contient un aperçu des principaux dossiers traités par les différents services administratifs de la Commission scolaire, dans le cadre de la rentrée scolaire 2013-2014 et fournit certaines données quant à la clientèle et le personnel.

04.5 STRUCTURE DE PARTICIPATION :

04.5.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'APPRÉCIATION DU RENDEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (document CC 13.09.09-04.5.1)

Considérant la *Politique d'appréciation du rendement du directeur général* (AGP 01) adoptée le 10 avril 2000 par le Conseil des commissaires;

Considérant que le comité d'appréciation du directeur général est formé de la présidente du Conseil, de trois commissaires élus et d'un commissaire-parent;

Madame Nadine Arsenault propose monsieur François Blais;
Monsieur Jacques Darce propose madame Nadine Arsenault;

Madame Lynda Tessier propose madame Monique Brière;
Madame Nadine Arseneault propose madame Annik Tomlinson;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Madame Annik Tomlinson accepte la proposition;
Madame Monique Brière accepte la proposition;
Madame Nadine Arseneault refuse la proposition;
Monsieur François Blais accepte la proposition;

HR 13.09.09
003

En conséquence, il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que mesdames Monique Brière et Annik Tomlinson ainsi que monsieur François Blais soient membres du comité d'appréciation du directeur général pour la prochaine année et de prolonger le mandat de madame Sonia Boulay jusqu'à la nomination d'un nouveau commissaire parent.

Ce comité est donc formé des personnes ci-haut nommées ainsi que de madame Andrée Bouchard, présidente du Conseil des commissaires.

Adopté à l'unanimité.

04.5.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION (SG 13.09.09-04.5.2)

Considérant l'article 11 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le conseil des commissaires peut instituer un comité pour entendre toutes demandes de révision de décision soumises en vertu des articles 9 à 12 de ladite loi;

Considérant la *Procédure de révision d'une décision* adoptée le 12 juillet 1999 (AG PR 01) par le Conseil des commissaires;

Considérant que le comité de révision de décision est notamment constitué de la présidente du Conseil des commissaires, de deux commissaires élus et d'un commissaire-parent;

Considérant que le Conseil des commissaires désigne également quatre commissaires substitués, dont un commissaire-parent;

Monsieur Eryck St-Laurent propose monsieur Stéphane Surprenant;
Monsieur Luc Mercier propose madame Erminia Merlo;
Madame Monique Brière propose madame Lynda Tessier;
Monsieur François Blais propose madame Nadine Arseneault;
Madame Annik Tomlinson propose madame Lise Soutière;
Madame Nadine Arseneault propose monsieur Yvon Pineault;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Monsieur Yvon Pineault accepte la proposition à titre de substitut;
Madame Lise Soutière accepte la proposition;
Madame Nadine Arseneault accepte la proposition à titre de substitut;
Madame Lynda Tessier accepte la proposition à titre de substitut;

Madame Erminia Merlo accepte la proposition à titre de substitut;
Monsieur Stéphane Surprenant accepte la proposition;

HR 13.09.09
004

En conséquence, il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que madame Lise Soutière ainsi que monsieur Stéphane Surprenant soient membres du comité de révision de décision pour la prochaine année et de prolonger le mandat de madame Manon Côté jusqu'à la nomination d'un nouveau commissaire parent.

Ce comité est donc constitué des personnes ci-haut nommées ainsi que de madame Andrée Bouchard, présidente du Conseil des commissaires;

Et

Que mesdames Nadine Arseneault, Erminia Merlo, Lynda Tessier ainsi que monsieur Yvon Pineault soient membres substitués du comité de révision de décision pour l'année scolaire 2013-2014 et de prolonger le mandat de madame Sonia Boulay à titre de substitut jusqu'à la nomination d'un nouveau commissaire parent.

Adopté à l'unanimité.

04.5.3 NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 (document SG 13.09.09-04.5.3)

Considérant l'article 188 de la *Loi sur l'Instruction publique* et l'article 2 du *Règlement sur le transport des élèves*, lequel indique que le Comité consultatif de transport des élèves est notamment composé de deux commissaires;

Monsieur Eryck St-Laurent propose monsieur Stéphane Surprenant;
Monsieur Pierre Boudreau propose madame Lynda Tessier;
Madame Erminia Merlo propose monsieur Jacques Darche;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Monsieur Jacques Darche refuse la proposition;
Madame Lynda Tessier accepte la proposition;
Monsieur Stéphane Surprenant accepte la proposition;

HR 13.09.09
005

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que madame Lynda Tessier et monsieur Stéphane Surprenant soient membres du comité consultatif du transport pour l'année scolaire 2013-2014.

Adopté à l'unanimité.

04.5.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ POUR LE PLAN TRIENNAL DES INVESTISSEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2013-2014 (document SG 13.09.09-04.5.4)

Considérant qu'un représentant du Conseil des commissaires siège au comité pour le plan triennal des investissements;

Madame Nadine Arsenault propose monsieur Eryck St-Laurent;
Madame Lynda Tessier propose madame Monique Brière;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Madame Monique Brière refuse la proposition;
Monsieur Eryck St-Laurent accepte la proposition;

HR 13.09.09
006

En conséquence, il est proposé par madame Nadine Arsenault :

Que monsieur Eryck St-Laurent soit nommé pour siéger au comité pour le plan triennal des investissements pour l'année scolaire 2013-2014.

Adopté à l'unanimité.

04.5.5 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Considérant qu'un représentant du Conseil des commissaires siégera au comité des communications de la Commission scolaire;

Monsieur Eryck St-Laurent propose madame Annik Tomlinson;
Madame Annik Tomlinson propose madame Andrée Bouchard;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, monsieur Pierre Boudreau, vice-président du Conseil des commissaires, demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Madame Andrée Bouchard accepte la proposition;
Madame Annik Tomlinson refuse la proposition;

HR 13.09.09
007

En conséquence, il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que madame Andrée Bouchard soit nommée pour siéger au comité des communications de la Commission scolaire.

Adopté à l'unanimité.

04.5.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN STRATÉGIQUE

Considérant qu'un représentant du Conseil des commissaires siégera au comité de pilotage du plan stratégique de la Commission scolaire;

Monsieur Luc Mercier propose madame Erminia Merlo;
Monsieur Claude Monty propose monsieur François Blais;
Madame Monique Brière propose monsieur Michel Aerts;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard;

Monsieur Michel Aerts refuse la proposition;
Monsieur François Blais refuse la proposition;
Madame Erminia Merlo accepte la proposition;

HR 13.09.09
008

Il est donc proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que madame Erminia Merlo soit nommée pour siéger au comité de pilotage du Plan stratégique de la Commission scolaire.

Adopté à l'unanimité.

04.5.7 NOMINATION DE 2 DÉLÉGUÉS À L'ASSOCIATION CANADIENNE D'ÉDUCATION DE LANGUE FRANÇAISE (ACELF)

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières est membre collectif de l'Association canadienne de langue française (ACELF);

HR 13.09.09
009

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

De déléguer monsieur Eryck St-Laurent, commissaire et monsieur Christian Hinse, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes, à titre de représentants de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF).

Adopté à l'unanimité.

08.1 ENGAGEMENTS (document RH 13.09.09-08.1 et document séance tenante RH 13.09.09-08.1)

HR 13.09.09
010

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que selon la priorité d'embauche des surveillants d'élèves, madame Rachelle Lessard soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (25 heures par semaine) de préposée aux élèves handicapés à l'école Marie-Rivier, et ce, à compter du 2 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

HR 13.09.09
011

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du directeur général, madame Marylène Monette soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de conseillère pédagogique au Service des ressources éducatives aux jeunes, et ce, à compter du 10 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

HR 13.09.09
012

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Qu'en vertu des dispositions concernant le rappel des enseignants figurant sur la liste prioritaire de rappel, monsieur Nickolas Emery soit engagé pour un poste régulier

d'enseignant, spécialité : équipement motorisé; et soit affecté à l'École professionnelle de Métiers, et ce, à compter du 22 août 2013.

Adopté à l'unanimité.

09.1 LISTE DES COMPTES PAYÉS ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT REMBOURSÉS EN AOÛT 2013 (document RF 2013-09-09 09.1)

Dépôt de la liste des comptes payés et des frais de déplacement remboursés en août 2013 (document RF 2013-09-09 09.1).

09.2 AUTORISATION D'EMPRUNT À LONG TERME (documents RF 13.09.09-09.2)

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), Commission scolaire des Hautes-Rivières (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 42 010 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Attendu que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

HR 13.09.09
013

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 42 010 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux

termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. Que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le

ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant

entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
 7. Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
 8. Que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.
 9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 10. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
 - la présidente
 - ou le vice-président
 - ou le directeur général
 - ou un directeur général adjoint

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRAT

10.1.1 MODULES DE JEUX – ÉCOLE CREVIER (document RM 13.09.09-10.1.1)

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

HR 13.09.09
014

Il est proposé par madame Monique Brière :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Tessier Recréo Parc Inc., le contrat pour les modules de jeux à l'école Crevier, au montant de 45 119,40 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

10.1.2 ACQUISITION DE 2 VÉHICULES USAGÉS POUR L'ATELIER (document RM 13.09.09-10.1.2)

Suite à l'analyse des soumissions reçues;

HR 13.09.09
015

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes, Bonne Route Location d'autos et camions, l'acquisition d'un véhicule usagé pour l'atelier, au montant de 22 994,00 \$ (taxes en sus) et à Location Discam, l'acquisition d'un véhicule usagé pour l'atelier, au montant de 25 500,00 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité.

11 - COMMISSAIRES PARENTS

Madame Sonia Boulay mentionne que la dernière rencontre du comité de parents 2012-2013 s'est tenue le 3 septembre dernier. Toutefois, il n'y a pas eu quorum.

L'élection des membres de l'exécutif pour l'année scolaire 2013-2014 aura lieu lors de la prochaine rencontre, soit le 1^{er} octobre prochain.

12- REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

Aucun remerciement ni aucune félicitations ne furent adressés.

13- AUTRES SUJETS

13.1 RÉACTION AUX PROPOS DE MADAME PAULINE MAROIS, PREMIÈRE MINISTRE DU QUÉBEC

Considérant les propos tenus par madame Pauline Marois, première ministre du Québec, à l'effet de manifester son mécontentement à l'égard des commissions scolaires qui ont dû prendre comme décision de récupérer auprès des contribuables de leurs territoires, la partie de financement accordé aux commissions scolaires par le gouvernement du Québec depuis 2007 aux termes de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur la fiscalité municipale* (projet de loi 43), soit une partie de la subvention de péréquation;

Considérant que ces dispositions législatives évitaient que le compte de taxe scolaire des contribuables n'augmente au même rythme que le rôle d'évaluation foncière municipal qui, lui, a subi une hausse importante depuis 2006;

En d'autres mots, considérant que le gouvernement a pris la décision de ne plus accorder de rabais de taxe aux citoyens, lequel rabais était remboursé aux commissions scolaires pour assurer le financement des dépenses assumées par la taxe scolaire;

Considérant que depuis 2011-2012, la Commission scolaire des Hautes-Rivières s'est vue imposer des compressions budgétaires par le gouvernement du Québec et a subi des pertes de revenus, totalisant une somme d'environ 6,5 M\$;

Considérant les efforts effectués par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de sa situation financière et des impacts liés à la décroissance de sa clientèle, depuis quelques années;

Considérant que dans le cadre du *Budget du Québec 2013-2014*, le gouvernement a procédé à cette nouvelle compression budgétaire de l'ordre de 200 M\$ à l'égard des commissions scolaires sur une période de trois ans;

Considérant que pour la Commission scolaire des Hautes-Rivières, ces compressions supplémentaires correspondent à un montant d'environ 14 M\$ pour les trois prochaines années et constituent nécessairement une diminution de ses revenus d'autant, soit 7 M\$ la première année et 3,5 M\$ par année pour les deux années subséquentes;

Considérant qu'avec l'ampleur de l'effort demandé, même si la Commission scolaire décidait d'abolir tous les postes cadres et de directions d'établissement ainsi que de cesser d'assumer les dépenses inhérentes au maintien de toutes ses écoles, les sommes récupérées ne seraient pas suffisantes pour combler le manque à gagner de 14 M\$;

Considérant que ce 14 M\$ est nécessaire pour assurer l'équité des services sur l'ensemble du territoire de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, compte tenu de la situation socio-économique et de la valeur du rôle foncier des propriétés des 23 municipalités qu'elle dessert. Dans ce contexte, il est difficile de comparer la situation de la Commission scolaire des Hautes-Rivières avec d'autres commissions scolaires où la richesse est plus grande et la péréquation moindre ou inexistante;

Considérant les efforts budgétaires supplémentaires qu'a dû effectuer la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour atteindre l'équilibre budgétaire auquel elle est tenue en vertu de la

Loi sur l'instruction publique, soit une réduction additionnelle prévue de ses dépenses de l'ordre d'environ 4 M\$;

Considérant que le gouvernement limite le recours aux surplus accumulés des commissions scolaires pour combler les déficits des budgets d'opération;

Considérant que les frais de gestion des commissions scolaires sont parmi les plus bas de la province et qu'ils représentent environ 5 % de leur budget global, ce qui constitue une des meilleures performances pour un réseau public et parapublic;

Considérant que les frais de gestion de la Commission scolaire des Hautes-Rivières étaient de 3,78 % pour l'année 2012-2013;

Considérant que le Conseil des commissaires juge que la compression des dépenses ne peut plus systématiquement devenir la seule solution;

Considérant que le Conseil des commissaires estime plus que jamais que la commission scolaire a déjà largement contribué à l'équilibre budgétaire visé par le gouvernement du Québec;

Considérant qu'en abolissant le montant de péréquation versé à la commission scolaire qui permettait de limiter la hausse de taxe scolaire, la Commission scolaire des Hautes-Rivières n'avait pas d'autres choix que de récupérer auprès des contribuables ce montant de 14 M\$, ce qui a eu pour effet d'augmenter de façon importante le compte de taxe scolaire;

Considérant que le Conseil des commissaires doit s'assurer de la qualité des services offerts à l'ensemble des élèves du territoire de la Commission scolaire, et ce, malgré une diminution estimée de ses subventions gouvernementales de près de 18,5 M \$ jusqu'en 2015-2016;

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières avait sensibilisé la première ministre du Québec ainsi que la ministre de l'Éducation, du Loisir et de Sport, des conséquences de cette décision, et ce, aux termes d'une résolution du Conseil des commissaires adoptée le 8 avril 2013 (résolution HR 13.04.08-004), pour laquelle la Commission scolaire a reçu un accusé de réception;

Considérant que la présidente et le directeur général de la Commission scolaire des Hautes-Rivières ont rencontré l'ensemble des députés provinciaux du territoire ainsi que tous les maires des MRC du Haut-Richelieu et de Rouville pour les sensibiliser aux enjeux individuels et régionaux de cette décision qui de plus, ne touche que l'école publique;

Considérant que les propos de la première ministre ne sont pas en cohérence, ni en continuité avec les orientations partagées à plusieurs occasions à l'ensemble du réseau, et ce, tant sur les plans administratifs que politiques;

Considérant que les décisions prises par les commissions scolaires ont toujours pour objectif ultime de maintenir la meilleure qualité des services éducatifs publics sur leur territoire;

HR 13.09.09
016

Il est proposé par monsieur François Blais :

De manifester l'indignation des membres du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'endroit des propos tenus par madame Pauline Marois, première ministre du Québec, qui exprimait son mécontentement à l'égard des commissions scolaires qui ont pris la décision de récupérer auprès de leurs contribuables, la partie de financement accordée aux commissions scolaires par le gouvernement du Québec depuis 2007 aux termes de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur la fiscalité municipale* (projet de loi 43), soit une partie de la subvention de péréquation;

De rappeler que l'effort supplémentaire exigé des commissions scolaires à l'égard de la taxation scolaire constitue une situation imposée par le gouvernement et non un choix du Conseil des commissaires;

De rappeler également que cet ajustement de la taxe scolaire n'a pas eu pour effet d'augmenter les revenus disponibles de la Commission scolaire, mais uniquement de combler la diminution des revenus versés par le gouvernement du Québec à la Commission scolaire;

De transmettre la présente résolution à la première ministre du Québec, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au ministre des Finances, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Adopté à l'unanimité.

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 13.09.09
017

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL